

COMMUNE DE

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Par délibération du Conseil Municipal en date du approuvant la carte communale et décidant que les permis de construire seront délivrés au nom de l'Etat, et par arrêté de M. Le Préfet de (*département*) en date du, a été approuvée la carte communale sur le territoire de la commune de

Cette délibération et cet arrêté préfectoral sont affichés en mairie pendant un mois à compter du Le dossier de carte communale est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture et à la Direction Départementale de l'Equipement.